

La CEDH et le

Danemark

faits & chiffres



La CEDH et le

Danemark

faits & chiffres

## Conseil de l'Europe

Adhésion : 5 mai 1949

## Convention européenne des droits de l'homme

Signature : 4 novembre 1950

Ratification : 13 avril 1953

## Juges à la CEDH

Jon Fridrik Kjølbros (2014-2022)

Peer Lorenzen (1998-2014)

Isi Foighel (1989-1998)

Jørgen Gersing (1982-1988)

Max Sørensen (1980-1981)

Helga Pedersen (1971-1980)

Alf Niels Christian Ross (1959-1971)

## La Cour et le Danemark au 1<sup>er</sup> janvier 2023

1<sup>er</sup> arrêt : Kjeldsen, Busk Madsen et Pedersen c. Danemark  
(7 décembre 1976)

Nombre total d'arrêts : 654

Arrêts de violation : 22

Arrêts de non-violation : 31

Règlements amiables / radiations : 11

Autres arrêts : 1

Requêtes pendantes : 39

Requêtes terminées : 2 107

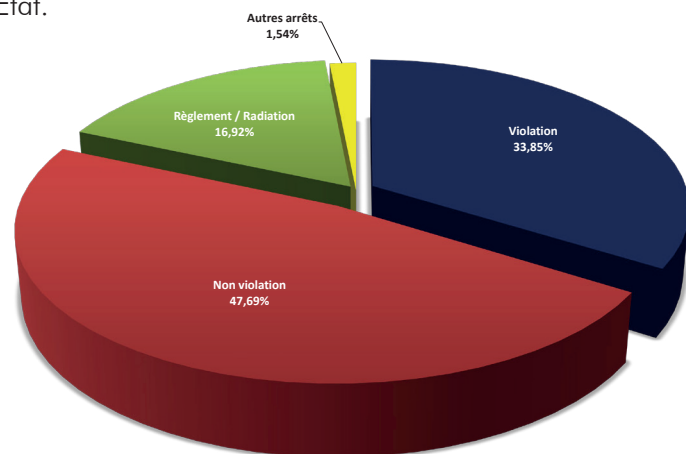
Préparé par l'Unité des Relations publiques, ce document ne lie pas la Cour. Il vise à fournir des informations générales sur la manière dont la Cour fonctionne.

Pour de plus amples informations, se référer aux documents produits par le greffe disponibles sur le site internet [www.echr.coe.int](http://www.echr.coe.int).

© Cour européenne des droits de l'homme, mars 2023

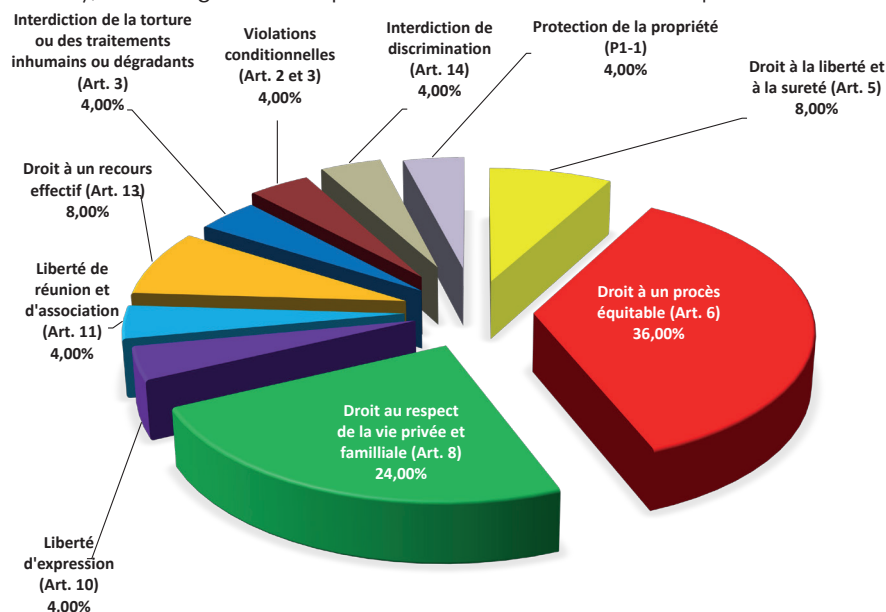
## Type d'arrêts

Sur le nombre total d'arrêts rendus concernant le Danemark, dans plus de 30% des affaires, la Cour a constaté au moins une violation de la Convention et a condamné l'État.



## Objet des arrêts de violation

Près de 40% des constats de violation concernent l'article 6 (droit à un procès équitable), en très grande majorité une durée excessive des procédures.



## Impact des arrêts de la Cour

Le Comité des Ministres, l'organe exécutif du Conseil de l'Europe, veille au respect des arrêts de la Cour et à l'adoption des remèdes nécessaires pour éviter toute nouvelle violation similaire de la Convention.

Les arrêts de la Cour ont abouti à diverses réformes et améliorations au Danemark, concernant, notamment :

### Durée des procédures judiciaires

Des recours permettant d'accélérer les procédures ont été mis en place afin de prévenir les durées excessives de procédures.

### Équité des procédures judiciaires

Un juge ayant pris certaines décisions avant le renvoi en jugement ne pourra plus intervenir dans la même affaire comme juge du fond ou juge d'appel.

### Liberté d'association

L'appartenance ou non à un syndicat ne doit pas être prise en compte pour les recrutements ou licenciements. Cela inclut aussi le droit de ne pas être membre d'un syndicat.

## Sélection d'affaires

### Affaire Hauschildt (24 mai 1989)

Mogens Hauschildt a fait l'objet de poursuites pénales pour fraude fiscale qui aboutirent à sa condamnation à cinq ans d'emprisonnement en 1984. Il dénonçait le fait que les mêmes magistrats avaient statué sur sa détention provisoire, puis sur le fond de l'affaire.

*Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)*

### Affaire Jersild (23 septembre 1994)

Jens Olaf Jersild, journaliste de profession, a été condamné au paiement d'une amende en 1987 pour avoir permis à un groupe de jeunes de tenir des propos racistes lors d'une émission de télévision. La Cour a conclu à la violation du droit à la liberté d'expression du journaliste.

*Violation de l'article 10 (liberté d'expression)*

### Affaire A. et autres (8 février 1996)

Les requérants sont 10 hémophiles ou proches d'hémophiles décédés, qui ont été contaminés par le virus VIH lors de transfusions sanguines. Ils dénonçaient le temps mis par les juridictions danoises pour les indemniser.

*Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable dans un délai raisonnable)*

### Affaire Vasileva (25 septembre 2003)

Sofiika Vasileva, alors âgée de 67 ans, a passé une nuit en garde à vue après avoir eu une altercation dans un bus avec un contrôleur car qu'elle voyageait sans ticket valable et refusait de lui donner son identité. Pour la Cour, le placement en détention de la requérante était justifié, mais pas sa durée.

*Violation de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté)*

### Affaire Sørensen et Rasmussen (11 janvier 2006)

Les requérants soutenaient que l'existence au Danemark d'accords de monopole syndical avant embauche et l'application qui en avait été faite dans leur cas avaient emporté violation de leur droit à la liberté d'association. La Cour a conclu que les requérants ont tous deux été contraints de s'affilier à un syndicat et que cette contrainte a touché à la substance même de la liberté d'association.

*Violation de l'article 11 (liberté de réunion et d'association)*

### Affaire Custers, Deveaux et Turk (3 mai 2007)

Des membres de Greenpeace ayant pris part à une campagne autour de la base aérienne de Thulé (Groenland) avaient été condamné pénalement pour intrusion. Ils soutenaient avoir été condamnés pour un acte qui à l'époque de sa commission ne s'analysait pas en une infraction pénale au regard du droit danois.

*Non-violation de l'article 7 (pas de peine sans loi)*

### Affaire Osman (14 juin 2011)

L'affaire concernait le non renouvellement du permis de séjour d'une jeune somalienne élevée avec sa famille au Danemark, après qu'elle eut passé plus de 2 ans, selon elle contre son gré, au Kenya. Le droit au regroupement familial pour les mineurs de son âge (âgés de 15 à 17 ans) avait été aboli pendant son séjour au Kenya.

*Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)*

### Affaire Biao (25 mai 2016)

L'affaire concernait le refus des autorités danoises d'accorder à un ressortissant danois et à son épouse ghanéenne le bénéfice du regroupement familial. Les requérants dénonçaient la discrimination qu'opérerait selon eux le droit national entre les personnes nées danoises et celles qui ont acquis la nationalité danoise plus tard dans leur vie, comme M. Biao.

*Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)*

### Affaire S., V et A. (22 octobre 2018)

En 2009, les requérants avaient été privés de liberté pendant plus de 7 heures alors qu'ils se trouvaient à Copenhague pour assister à un match de football entre le Danemark et la Suède, les autorités les ayant arrêtés pour écarter les risques de violence hooligane. La Cour a notamment estimé que des mesures moins radicales n'auraient pas suffi à empêcher la commission de l'infraction grave que constitue une rixe de hooligans.

*Non-violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté)*

## Affaire Aggerholm (15 septembre 2020)

Souffrant de schizophrénie paranoïde, Niels Lund Aggerholm a été interné en psychiatrie plusieurs années en raison de son comportement violent. En février 2013, en raison de son attitude agressive et à la demande d'un médecin, le requérant a été sanglé sur un lit de contention en hôpital psychiatrique pendant près de 23 heures. La Cour a jugé que la décision de sangler le requérant de la sorte était le seul moyen de prévenir des atteintes immédiates ou imminentes au personnel et aux patients de l'hôpital en question. Cependant, les juridictions danoises n'ont pas suffisamment justifié le maintien de cette mesure, qui constitue une des plus longues périodes d'immobilisation de ce type jamais examinée par la CEDH.

*Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)*

## Affaire M.A. (9 juillet 2021)

L'affaire concernait le délai de trois ans dont le droit danois assortissait en 2016 l'exercice par le requérant de son droit au regroupement familial, parce que celui-ci relevait du statut de protection temporaire.

*Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)*

## Affaire Savran (7 décembre 2021)

L'affaire concernait un ressortissant turc ayant résidé au Danemark la plus grande partie de sa vie qui fut expulsé en 2015 en application d'une mesure d'expulsion qui avait été ordonnée au motif qu'il avait commis des infractions pénales violentes au cours des années 2000.

*Non-violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains et dégradants)*

*Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée)*

# Sélection d'exécution des arrêts

## Mesures générales

### Affaire A. et autres (8 février 1996)

Durée des procédures d'indemnisation des personnes contaminées par le virus VIH lors de transfusions.

**Adaptation de la pratique des juridictions danoises en matière civile afin d'assurer un meilleur contrôle du respect du délai raisonnable des procédures. Mise en place d'un fonds d'indemnisation spéciale.**

### Affaire Sørensen et Rasmussen (11 janvier 2006)

Adhésion obligatoire à un syndicat constituant une condition préalable d'embauche.

**Extension législative de la liberté négative d'association, c'est-à-dire le droit de ne pas être membre d'un syndicat.**

## Mesure individuelle

### Affaire Jersild (23 septembre 1994)

Réouverture de la procédure nationale dirigée contre le requérant, journaliste de profession, qui avait été condamné pour dissémination de propos racistes. Le journaliste a été acquitté à l'issue de la nouvelle procédure.

### Affaire Biao (24 mai 2016)

Conditions de regroupement familial plus favorables réservées aux personnes titulaires de la nationalité danoise depuis au moins 28 ans.

**Suite à l'arrêt de la CEDH, la Commission danoise des recours en matière d'immigration a rouvert le dossier de réunification familiale des requérants et renvoyé le dossier au service danois de l'immigration pour réexamen en première instance.**



Cour européenne des droits de l'homme  
Unité des Relations publiques  
F-67075 Strasbourg cedex

